

POLE AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTION EDUCATIVE

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

METZ le 2 Juillet 2009

N/REF. à rappeler :

CS/ELe

22

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PLEIN AIR DE LANDONVILLERS

La Ville de Metz et l'Inspection Académique de la Moselle souhaitent mettre en commun leurs moyens pour organiser au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves inscrits à l'Ecole de Plein Air de Landonvillers (environ 47 enfants par an), en raison de l'évolution du type de public accueilli qui tend à donner à cette école une orientation sociale divergente de sa raison d'être initiale (de 1990 à 2006 le critère pour être admis restait un critère médical).

Ce nouveau dispositif a pour but de répondre aux besoins des élèves de quartiers sensibles dans une politique de réussite éducative. Une convention a été élaborée conjointement entre la Ville de Metz et l'Education Nationale

Les objectifs de cette convention sont d'inscrire cette école dans une dynamique de réussite éducative s'appuyant sur trois axes :

- L'école constitue un sas pour les élèves accueillis dans un temps limité mais jamais inférieur à un an ;
- A l'issue de cette période, elle favorise leur réintégration dans l'une des écoles de leur secteur d'origine ;
- L'action pédagogique mise en place permet désormais aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun.

La Ville de Metz met à disposition une ATSEM dont le coût salarial s'élève à environ 22 115 €

Cette convention est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, d'où la motion suivante

MOTION

OBJET : CONVENTION CADRE POUR L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE PLEIN AIR DE LANDONVILLERS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT que l'école de Landonvillers, créée à l'origine pour accueillir les enfants sur des critères médicaux, accueille de plus en plus des enfants cumulant des difficultés sociales et d'apprentissage ;

CONSIDERANT que le quartier de Metz Borny, dont sont issus 75 % des enfants inscrits dans cette école est situé en Réseau Ambition Réussite et prochainement en Programme de réussite éducative ;

VU le bilan positif établi par le comité de pilotage permettant à des enfants issus de quartiers sensibles d'acquérir les compétences les conduisant à une intégration réussie dans l'école de leur quartier ;

DECIDE en partenariat avec l'Inspection Académique de mettre en commun leurs moyens pour organiser au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves de l'Ecole de Plein Air de Landonvillers

DECIDE de reconduire la mise à disposition d'une ATSEM pour un coût salarial estimé à 22 115 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie en partenariat avec l'Education Nationale

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE :

Danielle BORI

Convention cadre pour l'organisation et le fonctionnement de l'École de Plein Air de Landonvillers

Entre :

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de Metz, d'une part, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil municipal en date du

Et

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par Monsieur Francis DEFRANOUX, Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle,

Vu :

- La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- La circulaire n°2006-058 du 30 mars 2006 précisant les principes et les modalités de la politique de l'éducation prioritaire

Considérant que :

- l'école de Plein Air de la ville de Metz, créée à l'origine pour accueillir des enfants sur des critères médicaux, accueille de plus en plus d'élèves cumulant difficultés sociales, familiales, troubles de la santé et difficultés d'apprentissage,
- l'évolution des textes réglementaires concernant la scolarisation des élèves handicapés et l'évolution du type de public accueilli, tend à donner à l'école une dimension sociale divergente de sa raison d'être initiale,
- les élèves réintégrés ne bénéficiaient pas d'un suivi suffisant dans leurs écoles d'origine lorsque le besoin s'en faisait sentir.
- tous les élèves accueillis sont des enfants de Metz parmi lesquels 75% sont issus du quartier de Metz-Borny,
- le quartier de Metz-Borny est situé en Réseau Ambition Réussite depuis septembre 2006,
- le projet Ambition Réussite affiche clairement l'objectif que tous les élèves doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par la prévention des difficultés, le développement d'un environnement de réussite et par des actions pédagogiques et éducatives centrées sur les besoins des élèves,
- un projet d'évolution de l'école de Plein Air, défini entre l'Inspection Académique, le service de santé scolaire et le service des affaires scolaires de la ville de Metz dans le cadre d'un groupe de pilotage et qui a été mis en place en septembre 2006 a montré son efficacité pour les élèves accueillis.

Le groupe de pilotage réuni le 27 septembre 2007 a proposé l'établissement d'une convention cadre permettant à des enfants issus de quartiers difficiles de s'adapter progressivement à la vie en collectivité, d'acquérir les attitudes et les compétences définies par le socle commun pour les conduire à une intégration scolaire réussie dans l'école de leur quartier.

LES SIGNATAIRES ONT ARRETE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1

La Ville de Metz et l'Inspection Académique de Moselle s'engagent à mettre en commun leurs moyens pour organiser au mieux l'accueil et la scolarisation des élèves inscrits à l'Ecole de Plein Air de Landonvillers.

Article 2 - Définition des objectifs :

Les objectifs sont d'inscrire l'école dans une dynamique de réussite éducative, en s'appuyant sur trois axes essentiels :

- l'école constitue un sas pour les élèves accueillis, dans un temps limité, mais jamais inférieur à une année scolaire,
- elle favorise leur réintégration dans les écoles d'origine,
- l'action pédagogique mise en place devra permettre aux élèves d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun en privilégiant la maîtrise de la langue orale et écrite.

Article 3 – Définition des critères d'éligibilité des élèves accueillis

Dans une perspective de prévention de la grande difficulté scolaire, les élèves messins pourront être accueillis à partir de 6 ans, année de leur entrée au CP. Ils devront relever du cycle 2, c'est-à-dire de la grande section de maternelle lorsque cela constitue une alternative au maintien, jusqu'au CE1.

Seront donc retenus des élèves de grande section de maternelle ou de CP rencontrant des difficultés d'apprentissage ayant des origines d'ordre social ou médical avérés, hors troubles du comportement mettant en danger leur sécurité et celle des autres et nécessitant une prise en charge spécialisée.

Une commission d'admission, dont la composition est définie à l'article 7, est réunie à la fin de chaque année scolaire pour examiner la situation des élèves susceptibles d'intégrer le dispositif ou de le quitter pour rejoindre leur secteur d'origine.

Article 4 – Ressources mobilisées

La structure sur laquelle repose le projet est actuellement constituée de trois classes d'accueil et d'un quatrième poste d'enseignant chargé d'accompagner le retour des élèves dans leurs classes d'origine. L'Education Nationale met donc à disposition 4 enseignants pour 3 classes.

Un poste de type ATSEM mis à disposition par la municipalité épaulé l'équipe enseignante dans les tâches à dimension éducative.

Rattachée à la circonscription de Metz Est, l'école bénéficie de l'accompagnement de l'équipe de circonscription, d'un psychologue scolaire (1/2 journée par semaine) et du médecin scolaire qui y oeuvrent.

L'action pédagogique s'appuie sur les savoir-faire et l'engagement de chacun des acteurs de ce projet (enfant, parents, école de quartier, enseignants de l'EPA, personnel municipal, intervenants extérieurs (médecin scolaire, orthophoniste, psychologue...)).

L'élève, dans l'action éducative qui est menée, occupe une place centrale, avec ses réussites et ses difficultés. Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Article 5 – Projet pédagogique

Un projet pédagogique, fondé sur une organisation souple et évolutive, intégrant un dispositif d'accompagnement de retour dans la classe d'origine, est défini pour une durée de trois ans (cf. annexe 1)

Il s'appuie sur une prise en charge globale de l'enfant durant la journée entièrement assurée par l'équipe éducative de l'école. Tous les personnels présents dans l'école ont un rôle éducatif déterminant.

Cette prise en charge comprend :

- un accompagnement en bus le matin et le soir aux différents arrêts de la ville (2 bus)
- un encadrement d'un petit déjeuner, d'un repas à midi et d'un goûter
- un temps de repos après le repas
- un temps scolaire conforme aux horaires officiels
- un temps d'aide personnalisée

Article 6 – Fonction des membres de l'équipe pédagogique et éducative

1. Le directeur : enseignant spécialisé, premier interlocuteur des différents partenaires, il devra, en plus de ses fonctions administratives et pédagogiques :

- définir après avis de l'équipe pédagogique la répartition des élèves dans les différents groupes et les modalités d'intervention de chaque personnel durant le temps scolaire,
- assurer au quotidien le suivi de l'absentéisme
- œuvrer avec les différents partenaires - et notamment les services sociaux – pour que les difficultés familiales et sociales dont il a connaissance soient prises en compte rapidement,
- organiser les transports scolaires en relation avec le Conseil Général,
- gérer la restauration avec les services de la ville,
- préparer en amont avec les différents services les travaux de la commission d'affectation et assurer les formalités d'admission par un contact étroit avec les familles,
- compléter annuellement le tableau de bord de l'école permettant d'évaluer l'impact des actions et de suivre le parcours des élèves,
- rendre compte de ces résultats au groupe de pilotage.

Le directeur bénéficie d'une demi décharge d'enseignement.

2. Les enseignants : Titulaires du CAPA-SH ou s'engageant à le préparer, ils combinent au quotidien et sur toute la durée de présence des élèves dans l'école leur mission d'enseignant avec des tâches éducatives (règles d'alimentation, d'hygiène, de sécurité...), ce qui leur permet de bien connaître chaque enfant et de prendre en compte ses besoins de manière globale. Ils bénéficient pour cela de l'aide et du soutien de l'équipe de circonscription et des conseillers pédagogiques ASH.

3. Le poste de soutien :

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le rôle du 4^e poste devient très important, à la fois dans le suivi individualisé des enfants lors des réintégrations que dans la remédiation aux niveaux des classes par l'intervention sur des groupes de besoins.

Le début de l'année scolaire doit répondre prioritairement aux demandes suivantes :

- évaluer le niveau de tous les élèves de l'école en recourant aux évaluations nationales (CE1) ou celles utilisées par les écoles de la circonscription afin d'obtenir des résultats normés et pouvoir quantifier en fin d'année la réelle évolution de chaque enfant et en fonction des résultats, redéfinir la composition des classes, créer des groupes de besoins afin d'organiser le soutien des élèves par l'enseignant.
- inventorier les besoins des écoles réintégrant des élèves sortants de l'Ecole de Plein Air afin d'organiser la prise en charge et commencer celle-ci avec le maximum d'efficacité.
- Faciliter la réintégration des élèves dans leur école de quartier en liaison étroite avec l'enseignant de la classe et l'équipe pédagogique. Pour la plupart des enfants à soutenir, l'aide est apportée par une prise en charge au sein d'un groupe dont les problèmes s'apparentent aux leurs, afin de ne pas marginaliser l'élève par rapport à la classe. Un bilan intermédiaire est fait à chaque fin de trimestre afin d'ajuster la prise en charge aux besoins réels.

4. Dans l'hypothèse où l'Education Nationale disposerait d'un **Emploi Vie Scolaire**, il aurait pour mission d'épauler l'équipe éducative et notamment :

- aider au travail scolaire dans la classe en appui à l'enseignant ou ne prenant en charge de petits groupes sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant,
- favoriser l'intégration de chaque élève dans le groupe en l'amenant à intégrer les règles de vie et de travail,
- participer à toutes les autres tâches éducatives de la journée.

5. L'**Agent Territorial Spécialisé** de type ATSEM devra :

- prendre en charge les besoins des jeunes enfants et développer leur autonomie au niveau de l'habillement, de l'hygiène, des repas,
- favoriser les conditions d'apprentissage du jeune enfant.

Article 7 – Procédures d'admission et retour dans l'école d'origine

Une circulaire annuelle est diffusée aux médecins scolaires, enseignants référents, personnels des Réseaux d'Aide et aux directeurs d'école de la ville de Metz sous couvert des Inspecteurs de l'Education Nationale. Elle précise le déroulement des procédures d'admission ainsi que les modalités de constitution du dossier de l'élève.

Une commission d'admission se réunit en fin d'année scolaire pour examiner les dossiers et arrêter la liste des élèves admis. Cette commission, réunie à l'initiative de l'IEN de Metz-est, est composée de :

- L'IEN de Metz-est
- L'Adjoint au Maire de Metz chargé du pôle Affaires Scolaires et Action éducative ou son représentant
- Le médecin scolaire rattaché à l'école
- Le psychologue scolaire rattaché à l'école
- L'enseignant référant pour la scolarisation des élèves handicapés
- Le directeur de l'école

Cette commission examine également la situation des élèves devant quitter l'école de Plein Air. L'enjeu majeur sera le retour dans les écoles d'origine des élèves quittant le dispositif : leur accompagnement est prévu d'une part grâce à l'enseignante nommée sur le poste de soutien et d'autre part grâce à l'attention particulière que portera l'équipe pédagogique de l'école. La municipalité examinera avec bienveillance les éventuelles demandes de dérogation des familles.

Article 8 – Evaluation de l'action

Un comité de pilotage représentant les parties au contrat est mis en place.

Il est composé de sept personnes :

- l'Adjoint au maire de la ville de Metz chargé du pôle Affaires Scolaires et Action Educative
- le Directeur du pôle Affaires Scolaires et Action Educative de la ville de Metz ou son représentant
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Metz-est
- Le médecin de l'Education Nationale responsable départemental
- le médecin scolaire du secteur de Metz-Borny et rattaché à l'école
- le Directeur de l'Ecole de Plein Air.

Les conditions de fonctionnement de ce dispositif pourront être revues par le comité de pilotage en fonction des besoins recensés et de l'évaluation de l'action. Les modifications apportées seront formalisées par voie d'avenant à la présente convention.

Un tableau de bord est établi (voir en annexe). Il comprend des données et des indicateurs de réussite permettant d'évaluer les actions mises en place et de suivre le parcours des élèves depuis leur entrée à l'EPA jusqu'à leur intégration dans l'école du quartier et la poursuite de leur scolarité au collège. A l'issue de chaque année scolaire, un bilan sera réalisé par le comité de pilotage.

Article 9 – Durée

Cette convention est mise en place pour une durée de trois ans, sauf dénonciation de l'une des parties demandée par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 2 mois.
La présente convention est dès lors applicable à compter de la rentrée 2009.

Fait à Metz, le

Le Maire de la Ville de Metz,

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services
Départementaux de l'Education
Nationale

D. GROS

F. DEFRANOUX